

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 98.010

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 16 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

6 Mars 1998

DATE D'AFFICHAGE

6 Mars 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE
Monsieur CANDAU par Monsieur BUJARD
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDBLER
Monsieur DINDINAUD par Madame LECOMTE-RULLIER

ETAIT ABSENTE : Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Primitif 1998

VOTE : 4 Abstentions - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

APPROUVE LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 1998

=====

BUDGET PRINCIPAL

=====

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - RECETTES

Les recettes de fonctionnement peuvent être évaluées approximativement à 172.000.000 F.

1°) - Impôts directs locaux

Les bases d'imposition qui viennent d'être notifiées à la Ville s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation 234 680 000 (+1,56 % par rapport à 1997)
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 181 330 000 (+1,73 % par rapport à 1997)
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties 885 000 (+3,69 % par rapport à 1997)
- Taxe Professionnelle 169 500 000 (+0,85 % par rapport à 1997)

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux ; un maintien des taux se traduira par un produit assuré égal à :

- Taxe d'Habitation 234 680 000 X 8,14 % = 19 102 952
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 181 330 000 X 23,23 % = 42 122 959
 - Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties 885 000 X 70,73 % = 625 961
 - Taxe Professionnelle 169 500 000 X 9,51 % = 16 119 450
- =====
- 77 971 322

Par rapport au Budget Primitif 1997, le produit global

évolue de 1,40 %.

Les allocations allouées par l'Etat afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises en Loi de Finances s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation	2 309 000
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 179 794
- Taxe Professionnelle	2 316 973
	=====
	5 805 767

2°) - Dotation Globale de Fonctionnement

La recette encaissée par la commune s'élèvera à 43.568.718 francs, soit une progression de 0,733 %.

3°) - Autres recettes à caractère fiscal

Les principales recettes peuvent être évaluées comme suit :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation	3.400.000
- Taxe sur l'électricité	3.100.000
- Reversement par l'Etat de 10 % du prélèvement progressif sur le produit des jeux du Casino	2.200.000
- Prélèvement communal sur le produit des jeux du Casino	5.300.000

4°) - Autres recettes

Ces recettes concernent les produits d'exploitation et les produits domaniaux.

Il est prévu que les produits d'exploitation évolueront de 2 % et représenteront une recette globale de l'ordre de 5.600.000 F.

Les produits domaniaux peuvent être évalués à 7.800.000 F et comprennent essentiellement :

- Les recettes liées aux baux communaux, indexées sur l'indice INSEE du coût de la construction
- Les recettes liées à l'occupation du Domaine Public, qu'il est prévu de faire évoluer de 2 %.

II - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées approximativement à 172.000.000 F.

Hormis les dépenses obligatoires, telles que le remboursement de la dette, les frais de personnel, les contingents et participations diverses, les frais d'entretien du patrimoine immobilier, il est prévu de ne pas augmenter les dépenses d'exploitation et de les maintenir au même niveau qu'au Budget Primitif 1997.

SECTION D'INVESTISSEMENT

=====

I - RECETTES

1°) - Recettes diverses

Les principales recettes s'établissent comme suit :

- Fonds de compensation TVA	3.600.000
- Produits des amendes de Police	250.000
- Taxe Locale d'Equipement	1.500.000

2°) - Emprunt

Le montant de l'emprunt sera fonction de la liste définitive des investissements retenus pour 1998 et devrait se situer dans une fourchette comprise entre 20 et 23 Millions de francs.

II - DEPENSES

Doivent être prévus notamment les opérations suivantes :

- Voie Interquartier	6.200.000
- Parking du Lycée	5.000.000
- Acquisition de terrain pour le transfert du Collège H.Dunant	1.750.000
- Clôture de l'opération Village Tennis	5.072.000
- Extension de la ZAEC	1.480.000

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

=====

Le remboursement du capital et des intérêts de la dette est prévu pour 39.283.000 F, contre 41.712.000 F prévus au Budget Primitif 1997.

BUDGET ANNEXE DU PORT

=====

Le Budget du Port peut être évalué à 10.000.000 F en Section de Fonctionnement et à environ 4.600.000 F en Section d'Investissement.

BUDGET ANNEXE DU CAREL

=====

Le Budget du CAREL peut être évalué à 19.500.000 F en Section de Fonctionnement et à environ 1.500.000 F en Section d'Investissement ; les dépenses sont couvertes par les droits de stage perçus par l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
es formalités légales
le 18 Mars 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS